

Les personnes d'ascendance africaine

Qui sont les personnes d'ascendance africaine?

Les personnes d'ascendance africaine vivent partout dans le monde, soit de façon dispersée dans la population locale soit en communautés. La plus grande partie de la population d'ascendance africaine vit dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, où leur nombre est estimé à environ 150 millions. Qu'elles descendent d'Africains déplacés sur le continent américain pendant la traite transatlantique depuis plusieurs générations, ou de migrants s'étant rendus plus récemment en Amérique, en Europe, en Asie ou même ailleurs sur le continent africain, les personnes d'ascendance africaine, partout dans le monde font partie des groupes les plus marginalisés. C'est un groupe spécifique de victimes qui continuent à souffrir de discrimination, séquelles de la traite transatlantique des esclaves. Même les personnes d'ascendance africaine qui ne sont pas descendants directs d'esclaves sont encore aujourd'hui victimes de racisme et de discrimination, plusieurs générations après que la traite transatlantique des esclaves ait pris fin.

En 2001, la Déclaration et le Programme d'action de Durban, adoptés lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ont reconnu que l'esclavage et la traite des esclaves étaient des tragédies effroyables dans l'histoire de l'humanité, en raison non seulement de leur barbarie odieuse, mais encore de leur ampleur, de leur caractère organisé et tout spécialement de la négation de l'essence des victimes. La Déclaration a également reconnu que l'esclavage et la traite des esclaves constituent un crime contre l'humanité et qu'il aurait toujours dû en être ainsi, et sont l'une des principales sources et manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Les Africains et les personnes d'ascendance africaine ont été victimes de ces actes et continuent à en subir les conséquences. La Déclaration a également reconnu les souffrances causées par le colonialisme et a regretté que les effets et la persistance des structures et des pratiques qui en sont issues soient à l'origine d'inégalités sociales et économiques qui persistent dans de nombreuses régions du monde.

Questions clefs relatives aux droits de l'homme

La situation actuelle des personnes d'ascendance africaine doit être comprise dans le contexte des séquelles de l'esclavage et de la persistance de la discrimination, ce qui perpétue les inégalités et la marginalisation. Bien que l'esclavage soit interdit par la loi dans tous les pays, de fait, aujourd'hui, en bien des endroits du monde, on continue à pratiquer ce qui s'apparentent à l'esclavage.

Les personnes d'ascendance africaine constituent un groupe hétérogène dont l'histoire, les expériences et les identités sont différentes. Les situations dans lesquelles elles vivent et les problèmes auxquels elles sont confrontées diffèrent. Ce qui les unit, cependant c'est qu'ils ont été depuis longtemps privés d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux et il est possible de mettre en évidence un ensemble de questions communes qu'il convient d'aborder.

- La discrimination raciale structurelle et institutionnelle, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

- L'inégalité, marginalisation et stigmatisation;
- Le faible taux de participation et de représentation aux niveaux politique, institutionnel et décisionnel;
- La représentation insuffisante dans les dans le domaine de l'administration de la justice;
- Les obstacles et inégalités en ce qui concerne la jouissance des droits fondamentaux tels que l'accès à une éducation de qualité, aux services de santé et au logement, situation qui fait que la pauvreté se transmet de génération en génération;
- L'accès au marché du travail dans des conditions d'égalité;
- La représentation disproportionnée dans les prisons;
- Le délit de faciès;
- Leur diversité ethnique et culturelle non reconnue et non appréciée par le reste de la société;
- Les religions d'origine africaine se heurtent à l'intolérance.

Que devraient faire les États ?

En appliquant effectivement la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et des autres instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, la Déclaration et le Programme d'action de Durban et le document final de la Conférence d'examen de Durban, les Etats devraient notamment:

- Assurer la pleine jouissance de tous leurs droits par les personnes d'ascendance africaine;
- Adopter et renforcer les politiques et les cadres juridiques nationaux;
- Promouvoir une égalité pleine et effective
- Promouvoir l'égalité pleine et effective des personnes d'ascendance africaine en particulier grâce à des mesures spéciales/préférentielles;
- Garantir l'égalité devant la loi, en particulier en ce qui concerne la jouissance du droit à un traitement égal devant les tribunaux et tout autre organe administrant la justice;
- Concevoir, mettre en œuvre et faire appliquer des mesures pour faire effectivement disparaître le phénomène du « délit de faciès »;
- Mettre en œuvre des initiatives de développement visant à garantir les droits des personnes d'ascendance africaine;
- Appliquer le droit à l'enseignement primaire gratuit, et garantir l'accès à un enseignement de qualité à tous les niveaux;
- Adopter et renforcer une législation interdisant toutes les pratiques discriminatoires, dans le secteur de l'emploi et sur le marché du travail;
- Garantir leur intégration et leur participation réelles aux processus de développement, à la vie sociale, économique, culturelle, politique et civile, et aux décisions qui influent sur leur existence;
- Accroître la visibilité des personnes d'ascendance africaine en veillant à recueillir des données ventilées et des données de recherche, conformément aux dispositions relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales notamment les règles touchant aux garanties du respect de la vie privée;

- Sensibiliser la société en général à leurs droits fondamentaux, à leur culture et à leur contribution au développement des sociétés et à leur histoire.

Cadre international des droits de l'homme la protection des personnes d'ascendance africaine

Les personnes d'ascendance africaine jouissent de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales conformément aux normes internationales, dans des conditions d'égalité et sans discrimination aucune. L'interdiction de la discrimination raciale est une règle impérative du droit international, qui n'admet pas de dérogation.

Les droits des personnes d'ascendance africaine sont également protégés par les instruments internationaux visant spécifiquement l'interdiction de la discrimination raciale et la protection des minorités, tels que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance. Ces droits ont été réaffirmés dans le document final de la Conférence d'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, de 2009.

Les efforts faits par les États pour mettre en œuvre ces droits sont surveillés par les mécanismes de protection des droits de l'homme tant conventionnels qu'extraconventionnels du système de protection des droits de l'homme des Nations Unies, dont le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et le Rapporteur spécial sur les questions de minorités.

Au niveau régional, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a désigné un Rapporteur spécial pour les droits des personnes d'ascendance africaine et contre la discrimination raciale.

Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

L'Assemblée générale, dans sa résolution 68/237, a proclamé la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, 2015-2024, sur le thème «Personnes d'ascendance africaine: reconnaissance, justice et développement». La Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine vient à point et offre l'occasion sans précédent de mettre en avant l'importante contribution des personnes d'ascendance africaine à nos sociétés; elle propose également des mesures concrètes pour réaliser l'égalité et lutter contre la discrimination quelle qu'en soit la forme.

L'Assemblée générale a adopté un programme d'activités pour la Décennie qui définit les objectifs de la Décennie, donne un aperçu de la situation des droits de l'homme à laquelle sont actuellement confrontées les personnes d'ascendance africaine.

Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine est chargé d'étudier les problèmes de discrimination raciale que rencontrent les personnes d'ascendance africaine dans la diaspora et d'élaborer des propositions en vue d'éliminer cette discrimination. Le Groupe de travail est composé de cinq experts indépendants. Dans le cadre de son mandat, le Groupe de travail:

- Présente des rapports annuels au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale des Nations Unies;
- Publie également des rapports spéciaux sur la protection des droits des personnes d'ascendance africaine;
- Traite les affaires de violation présumée des droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine au moyen de sa procédure en matière de communications;
- Effectue des visites de pays afin de surveiller la situation en matière de droits de l'homme dans les communautés d'ascendance africaine.

Les travaux du HCDH

Le HCDH appuie les gouvernements, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, et la société civile, les organismes de promotion de l'égalité de la société civile dans leurs efforts pour promouvoir et protéger les droits des personnes d'ascendance africaine. Il donne également des avis au Gouvernement sur la formulation, l'adoption et la révision de la législation et des politiques, y compris les plans d'action nationaux contre la discrimination raciale. Il organise également des programmes formations en faveur des agents chargés de l'application des lois, y compris sur les mesures de lutte contre le délit de faciès. Le HCDH appuie le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine ainsi que d'autres mécanismes de suivi de la Conférence de Durban. Il appuie également le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et la Rapporteuse spéciale sur les droits des minorités. Le programme de bourses du HCDH destiné aux personnes d'ascendance africaine offre l'occasion d'acquérir des connaissances approfondies pour mieux comprendre les organismes, instruments et mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Le HCDH œuvre également à lutter contre le racisme dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine dans le domaine du sport et entreprend d'autres activités de sensibilisation, y compris sur le terrain.

Principes normatifs et ouvrages utiles

- [Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale](#)
- [Recommandation générale n° 34 du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale que rencontrent les personnes d'ascendance africaine](#)
- [Documents du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine](#)
- [Déclaration et Programme d'action de Durban](#) et [le document final de la Conférence d'examen de Durban](#)
- [Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance](#)
- [Rapport sur la situation des personnes d'ascendance africaine dans les Amériques \(en anglais et espagnol seulement\) de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, OEA/Ser.L/V/II. Doc.62, 2011.](#)